

Arrêté n° 81/2023/ENV du 28 AOUT 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire présentée
par la société URBA 447 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance maximale de 16,7 MWc,
sur le territoire de la commune de AUZAINVILLIERS, lieu-dit « terrain d'aviation »**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 14 avril 2023 à la mairie d'Auzainvilliers par la société Urba 447 dont le siège social se situe 75 allée Wilhelm Roentgen (CS 40935) – 34961 MONTPELLIER Cedex 02 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SRA n° 2023/L255 du 20 avril 2023 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 juin 2023 ;
- Vu le mémoire en réponse de la société Urba 447 de juillet 2023 à l'avis de la MRAE;
- Vu le courrier du 27 juillet 2023 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF qui s'est tenue le 8 août 2023 ;

Vu l'ordonnance n° E23000076/54 du 17/08/2023 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Bernard LALEVEE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé, du lundi 25 septembre 2023 à 09 heures au samedi 28 octobre 2023 à 12h00, soit 34 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune d'Auzainvilliers, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société Urba 447 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 16,7 MegaWattCrête (Mwc).

Article 2 – M. Bernard LALEVEE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie d'Auzainvilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et au plus tard le 08 septembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Urba 447 procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par l'exploitant en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 – Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Auzainvilliers, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Julien PICART responsable du projet à la société Urba 447, dont l'adresse est 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2 – (tel. 04 67 64 46 44) – picart.julien@urbasolar.com.

Article 5 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Auzainvilliers, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie d'Auzainvilliers, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre (3 Rue du Breuil, 88140 Auzainvilliers) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas (messages électroniques), ces messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique⁽¹⁾ ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – M. Bernard LALEVEE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Auzainvilliers, les :

- lundi 02 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- lundi 23 octobre 2023 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 28 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

(1) du lundi 25 /09/2023 à 09h au samedi 28/10/2023 à 12h

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie d'Auzainvilliers sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément au président du tribunal administratif.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle - bureau de l'environnement, soit à la mairie d'Auzainvilliers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 – A l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la société Urba 447 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Auzainvilliers lieu-dit « terrain d'aviation ».

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, le maire d'Auzainvilliers, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Urba 447 et dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le **28 AOUT 2023**

La préfète,

P. **Percheron**, délégué, le **Sous-Préfet**,
Secrétaire Général

DAVID PERCHERON